



**Compte rendu
de la Commission Paritaire Nationale Emploi,
Formation (CPNEF) et de la Commission paritaire
permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI)
des **CABINETS DENTAIRES**
du 21 mars 2019**



■ Approbation du compte-rendu CPNEF et CPPNI cabinets dentaires du 14/04/19 sans modifications.

Intervention du Président du Conseil National de l'Ordre :

Il pense que le métier ADQ2 est une évolution positive du métier d'Assistante Dentaire.

Autre point soulevé : le nom qui sera retenu. Il est indispensable de garder dans l'intitulé le terme d'Assistante pour ce même objectif d'évolution de carrière. Mais il est également soulevé que le nom Hygiéniste Dentaire, nom qui avait été évoqué lors de la dernière réunion, renvoie à la création d'un nouveau métier, ce métier existant dans d'autres pays (Belgique, Canada,). La crainte est que des Hygiénistes venaient d'ailleurs demandent des équivalences et viennent s'installer en France.

Le Président du Conseil de l'Ordre attire notre attention sur la quantité du personnel à former, qu'elle réponde à un vrai besoin.

Les OS CGT et FO affirment qu'une évolution de carrière signifie également une évolution de salaire significative. Si le salaire n'est pas attractif, les assistant.e.s dentaires n'ont aucun intérêt économique à se former.

Autre question des OS : une fois le/la salarié.e formé.e, son évolution salariale est-elle immédiate ? Dans certains cabinets, pas besoin d'une ADQ2 sur un temps plein, donc comment sera décidé le montant de la rémunération ?

La vaccination des ADQ : les vaccins obligatoires sont définis par le Ministère de la Santé.

Point sur les différents modules de formation :

- Stérilisation : Formation tous les 5 ans obligatoire.
- Implanto : une étude doit être faite sur les besoins afin de statuer si un tel module est nécessaire.

■ ADQ2 : travail en cours. pas d'information supplémentaire ne nous a été donnée pour cette réunion.

■ Aministratif/secrétariat : Actaliens ne voit pas la nécessité d'un tel module, ce module sera proposé à d'autres organismes de formation de la branche, un point sera fait dans une réunion ultérieure.

Concernant la prime de secrétariat : une proposition de rédaction d'un nouveau texte sera faite afin de limiter les problèmes liés à l'attribution de cette prime.

Négociation salariale : un accord est proposé : 1,9 % d'augmentation sur les postes qualifiés.

➤ Pour FO: concertation avec son organisation, mais n'est pas favorable à la signature de cet accord. Augmentation très insuffisante et ne s'étendant pas à l'ensemble de la grille

➤ CFDT : peu favorable en concertation.

➤ UNSA : pas d'avis, concertation avec son orga.

➤ FNISPAD : signataire.

➤ CGT : pas favorable. En plus d'une faible augmentation, le fait qu'il ne soit pas étendu à l'ensemble des postes de la grille n'est pas acceptable.

L'accord de désignation de l'OPCO par la branche des cabinets dentaires est signé par l'ensemble des OS sauf CFDT.

L'accord sur l'inscription des Assitant.e.s Dentaires à l'ARS : les modifications demandées par les OS ont été acceptées, signature des OS en attente. La proposition de rédaction du titre VII de la CNN et de l'annexe I de la CCN sont en cours.